Exposé des motifs

L'objectif de la proposition législative est de compléter et de modifier la loi n° 196 de 13 mai 2003, republiée au Moniteur officiel n° 198 du 20 mars 2014, relative à la prévention et à la lutte contre la pornographie.

L'État a l'obligation constitutionnelle d'élaborer des règles qui constituent la base d'une législation et d'un système institutionnel qui garantissent la protection nécessaire du développement physique, psychique et moral des mineurs, ainsi que la préservation de leur identité sexuelle correspondante au sexe biologique. Selon la Constitution roumaine, Art. 49, alinéa 3, il est interdit d'exploiter des mineurs, les utiliser dans des activités qui porteraient atteinte à leur santé ou à leur moralité ou qui mettraient en danger leur vie ou leur développement normal. Par conséquent, pour que la Roumanie atteigne cet objectif, nous pensons qu'il est nécessaire d'établir des règles qui permettront de préserver les valeurs morales dans la société.

En fait, cette proposition législative protège les mineurs de certains contenus explicites que, sous un certain âge, ils pourraient mal interpréter, des contenus qui influencent négativement le développement des mineurs ou que les mineurs ne peuvent tout simplement pas discerner, avec le danger réel et pernicieux de créer une grave confusion dans le système de valeurs morales, en termes de perception de la nature, du soi, des relations interhumaines et du monde environnant.

Sur la base de cette prémisse, la présente proposition législative, en accord avec les dispositions de la Constitution roumaine, est proposée dans l'intérêt du développement physique et moral sain des mineurs, en définissant la zone de ces contenus auxquels les mineurs ne devraient pas avoir accès, n'importe quel support médiatique connexe : plateformes, publications, événements, programmes d'études ou d'autres actions spécifiques.

À cette fin, la présente proposition législative visant à compléter et à modifier la loi n° 196 du 13 mai 2003, republiée dans le Moniteur officiel n° 198 du 20 mars 2014, sur la prévention et la lutte contre la pornographie, prévoit l'interdiction de mettre à disposition des personnes de moins de 18 ans toute forme de publicité, tout type de contenu média ou toute autre forme d'exposition qui présente la sexualité comme une fin en soi, qui promeut ou soutient une déviation par rapport à l'identité sexuelle correspondante au sexe biologique, le changement de sexe, l'homosexualité, la fluidité des genres ou toute autre forme de promotion d'une perversion polymorphe et de déviation du naturel.

Notre proposition vise à introduire des règles pour prévenir et interdire l'organisation de programmes scolaires dédiés aux mineurs, aux thèmes d'éducation sexuelle de type études de genre, qui peuvent affecter gravement l'état émotionnel et affectif des mineurs et peuvent déformer la perception objective, naturelle et morale de la réalité. En outre, ce texte législatif vise à empêcher l'accès au système d'enseignement pré-universitaire des ajouts de contenu sexuel des organisations ayant une authenticité professionnelle douteuse, souvent créées pour représenter et promouvoir des minorités sexuelles. A l'occasion de ces programmes, des

représentants d'organisations, sous l'égide du déroulement des activités d'éducation dans le domaine de la lutte contre la discrimination, dans le cadre de ce qu'on appelle les activités de sensibilisation, influent sur le développement sexuel naturel des mineurs, ce qui peut causer de graves dommages au développement physique, spirituel et moral des mineurs.

L'amendement que nous proposons a pour but de faire en sorte que les programmes destinés aux mineurs ne puissent être gérés que par du personnel spécialisé et qu'ils ne puissent être suivis qu'avec l'accord des parents, afin que l'ensemble du programme d'éducation sexuelle ne devienne pas une plate-forme pour promouvoir l'agenda de certaines minorités artificielles, idéologiquement construites et pseudo-scientifiques.

Le Comité d'initiative pour la promotion de la proposition législative des citoyens sur la modification de la loi n° 196 du 13 mai 2003 relative à la prévention et la lutte contre la pornographie.